



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1780 RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL ET MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 2 décembre 2024, le règlement numéro 1780 intitulé : « **Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Bécancour et au maintien de l'ordre durant ses séances** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 3 décembre 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville